

TRANSMIS LE 16/11/2023
REÇU LE 16/11/2023
AFFICHÉ LE 18/11/2023
NOTIFIÉ LE 18/11/2023
PUBLIÉ LE 18/11/2023
EXÉCUTOIRE



Service scolaire

DÉCISION N°23-501

**CONTRAT DE PRESTATION
D'ATELIERS D'ÉCHECS A DESTINATION DES CLASSES DE CM1**

Le Maire de la Commune de Franconville-la-Garenne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'élection du Maire en date du 26 mai 2020,

VU la délibération adoptée lors du Conseil municipal du 29 septembre 2022, relative à la délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire, dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Budget communal,

CONSIDÉRANT que la ville de Franconville-la-Garenne souhaite renouveler les ateliers d'échecs sur le temps scolaire pour toutes les classes de CM1 dans les écoles publiques et privée de Franconville-la-Garenne pour l'année scolaire 2023/2024,

DÉCIDE

Article 1 - De signer une convention avec l'association « L'Échiquier de Franconville », représentée par Monsieur APPENDINO, son Président, située Château Cadet de Vaux – 1 rue d'Ermont – 95130 Franconville-la-Garenne, pour l'année scolaire 2023/2024.

Article 2 - En contrepartie, la Ville s'engage à régler à l'Échiquier de Franconville, le coût de l'intervention qui est fixé à **35 € net (trente-cinq euros net)** de l'heure, sur présentation d'une facture.

La dépense sera imputée au compte **611-213** du budget de la commune.

Article 3 - La présente décision prendra effet à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département au titre du contrôle de légalité, de l'affichage en mairie et/ou de sa notification et sera transcrite sur le registre des Délibérations. Elle sera portée au Recueil des Actes Administratifs de la Mairie.

Article 4 - En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5 - Le Maire et/ou le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente Décision.

Fait à Franconville-la-Garenne, le **22 novembre 2023**

Caractère Exécutoire
Par délégation du Maire
L'Adjoint au Maire

Mme Jeanne Charrière-Cuignier



Xavier MELKI

Maire de Franconville-la-Garenne
Conseiller Régional d'Ile-De-France

Acte à classer**DEC23-501SCO**

1 En préparation	2 En attente retour Préfecture	3 > AR reçu <	4 Classé
----------------------------	---	-------------------------	--------------------

Identifiant FAST : ASCL_2_2023-12-16T16-38-29.00 (MI249752143)

Identifiant unique de l'acte : 095-219502523-20231122-DEC23-501SCO-AU ([Voir l'accusé de réception associé](#))Objet de l'acte : CONTRAT DE PRESTATION D'ATELIERS D'ECHECS DESTINATION
DES CLASSES DE CM1.

Date de décision : 22/11/2023



Nature de l'acte : Autres

Matière de l'acte : 8. Domaines de competences par themes
8.1. Enseignement
8.1.8. autre

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : [DEC 23-501 SCO.PDF](#)

Multicanal : Non

Groupe émetteur de l'acte : DGS

Classer

Annuler

Préparé

Date 16/12/23 à 16:38

Par [SADEQ Fatiha](#)

Transmis

Date 16/12/23 à 16:38

Par [SADEQ Fatiha](#)

Accusé de réception

Date 16/12/23 à 16:43